

Réunions techniques d'information

Télédéclaration PAC 2024

- FDSEA 68 – Sara WALTISPERGER
- CAA – Philippe SCHWOEHRER
- DDT 68 – Antoine WAGNER

Nous aborderons

✓ Les aides

- L'agriculteur actif
- Les aides découplées et transparence GAEC
- Les aides couplées animales et végétales
- Les aides du 2nd pilier : ICHN – Assurance récolte – MAEC – Aides BIO

✓ Le paiement des aides

✓ La réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Compteur herbe
- Conditionnalité, cours d'eau, zone vulnérable aux nitrates, etc.
- Modifications de déclaration et système de suivi des surfaces en temps réel (3STR)
- ZNT riverains

Présentation sous réserve de toutes évolutions réglementaires en cours de campagne

Calendrier de la télédéclaration

AVRIL 2024

les jours augmentent de 1 h 39

LUN	01	092-274 L. DE PÂQUES
MAR	02	093-273 Sandrine ● 14
MER	03	094-272 Richard
JEU	04	095-271 Isidore
VEN	05	096-270 Irène
SAM	06	097-269 Marcellin
D	07	098-268 J.-B. de la Salle
LUN	08	099-267 Annonciation ●
MAR	09	100-266 Gautier
MER	10	101-265 Fulbert
JEU	11	102-264 Stanislas
VEN	12	103-263 Jules
SAM	13	104-262 Ida
D	14	105-261 Maxime
LUN	15	106-260 Paterne ●
MAR	16	107-259 Benoit-Joseph
MER	17	108-258 Anicet
JEU	18	109-257 Parfait
VEN	19	110-256 Emma
SAM	20	111-255 Odette
D	21	112-254 Anselme
LUN	22	113-253 Alexandre
MAR	23	114-252 Georges
MER	24	115-251 Fidèle ●
JEU	25	116-250 Marc
VEN	26	117-249 Alida
SAM	27	118-248 Zita
D	28	119-247 Valérie
LUN	29	120-246 Cath. de Sienne
MAR	30	121-245 Robert
		21 jours ouvrés / 25 jours ouvrables

MAI 2024

les jours augmentent de 1 h 16

MER	01	122-244 FÊTE DU TRAVAIL ●
JEU	02	123-243 Boris
VEN	03	124-242 Phil.Jacq.
SAM	04	125-241 Sylvain
D	05	126-240 Judith
LUN	06	127-239 Prudence
MAR	07	128-238 Gicale
MER	08	129-237 VICTOIRE 1945 ●
JEU	09	130-236 ASCENSION
VEN	10	131-235 Solange
SAM	11	132-234 Estelle
D	12	133-233 Julie
LUN	13	134-232 Rolande
MAR	14	135-231 Mathias
MER	15	136-230 Denise ●
JEU	16	137-229 Honoré
VEN	17	138-228 Pascal
SAM	18	139-227 Eric
D	19	140-226 PENTECÔTE
LUN	20	141-225 L. PENTECÔTE
MAR	21	142-224 Constantin
MER	22	143-223 Emile
JEU	23	144-222 Didier ●
VEN	24	145-221 Donatien
SAM	25	146-220 Sophie
D	26	147-219 Fête des Mères
LUN	27	148-218 Augustin
MAR	28	149-217 Germain
MER	29	150-216 Aymar
JEU	30	151-215 Ferdinand ●
VEN	31	152-214 Visitation

Fermeture de la DDT et de la CAA

Dernier jour pour effectuer sa télédéclaration

D'autres OS sont peut-être aussi concernés.

Télédéclaration à effectuer entre le lundi 1^{er} avril et le mercredi 15 mai 2024

Fermeture de la DDT et de la Chambre d'agriculture le vendredi 10 mai 2024 : aucun accompagnement possible du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024

L'anticipation du dépôt de son dossier PAC sera encore plus importante cette année !



Réunions PAC 2024

Nouveaux déclarants et changements structurels

Détenir un numéro PACAGE : **068 + 6 chiffres**

- Pour les nouveaux déclarants, **demandez votre N° PACAGE**
- Si votre situation a changé depuis le **16 mai 2023**, à la suite :
 - d'une reprise de l'exploitation de votre conjoint, de vos parents ou d'un tiers ;
 - d'un changement de statut juridique des associés (entrée / sortie) ;
 - d'une transformation de forme juridique ;
 - ...

Dans l'un de ces cas, contactez **Mme Frédérique HUCK** à la DDT :

frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr

Standard Télénat : 03 89 24 86 36

- Elle vous adressera le formulaire d'identification si votre situation le justifie.
 - A renvoyer le plus **rapidement** possible, accompagné des pièces demandées
Elle vous communiquera par écrit votre N° PACAGE et votre code Télénat.
 - A partir de ce moment-là, vous pourrez réaliser votre déclaration PAC.

⚠ Télédéclarez bien sous votre nouveau N° PACAGE ! ⚠

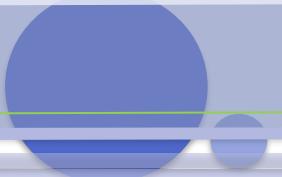
Remarque : N'oubliez pas de transférer vos DPB !

Obligation de disposer d'un N° SIRET



Réunions PAC 2024

Télépac – Se connecter



A l'aide de :

- Son identifiant (N° PACAGE)
- Son mot de passe

Code Télépac reçu par courrier en octobre ou novembre 2023

- Clé d'identification différente du mot de passe

! La validité de votre mot de passe a expiré. Veuillez le modifier.

Veuillez saisir le nouveau mot de passe

Le nouveau mot de passe doit :

- avoir une longueur minimale de 8 caractères
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#([|@])\$£§?!<>) et chiffres
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

Ancien mot de passe :

Mot de passe :

Vérification du mot de passe :

▶ Valider ▶ Annuler

**Appelez la DDT !
03 89 24 86 36**

- Pour les agriculteurs de Métropole hors Corse, les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 ouvrent le 1er janvier.
- Pour les agriculteurs de Corse, la télédéclaration de la demande d'aide aux petits ruminants (APR) pour 2024 ouvre le 1er janvier.
- Pour les agriculteurs des départements d'Outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande de prime aux petits ruminants (PPR) pour

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac * :

* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.

Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

▶ Valider ▶ Annuler

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en ▶ cliquant ici

Télépac

Se repérer

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

Revenir à l'accueil

Partie déclarative

Contrôlez votre relevé de situation

Partie consultative

Par exemple : vos paiements, etc.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2022 FORMULAIRES ET NOTICES 2023 FORMULAIRES ET NOTICES 2024

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12
[▶ Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- ▶ Données de l'exploitation
- ▶ Références bancaires
- ▶ Dossier PAC 2022
- ▶ Dossier PAC 2023
- ▶ Aide caprine 2024
- ▶ Aides ovines 2024
- ▶ Aide VSLM 2024
- ▶ Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- ▶ Données de l'exploitation
- ▶ Données d'élevage
- ▶ Campagne 2024
- ▶ Campagne 2023
- ▶ Campagne 2022
- ▶ Campagne 2021
- ▶ Campagne 2020
- ▶ Campagne 2019

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET CAPRINE 2024

- La télédéclaration des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2024. Du 1er au 26 février 2024, la télédéclaration sera toujours possible mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

[▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION](#)

Télépac

Mise à jour de la situation de son exploitation



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

► Déconnexion

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC



MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
REPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2022

FORMULAIRES ET
NOTICES 2023

FORMULAIRES ET
NOTICES 2024

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12

► Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- Données de l'exploitation
- Références bancaires
- Dossier PAC 2022
- Dossier PAC 2023
- Aide caprine 2024
- Aides ovines 2024
- Aide VSLM 2024
- Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- Données de l'exploitation
- Données d'élevage
- Campagne 2024
- Campagne 2023
- Campagne 2022
- Campagne 2021
- Campagne 2020
- Campagne 2019

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

Télépac – Données de l'exploitation

- Si les données de votre exploitation ont changé depuis le 16 mai 2023 (*SIRET, adresse, téléphone, mail, etc.*), vous pouvez mettre à jour vos données directement dans Télépac.
- Les modifications peuvent se faire tout au long de l'année.
- Vous pouvez transmettre directement à la DDT les pièces justificatives de manière dématérialisée via Télépac OU les envoyer par courrier à Mme HUCK.

DDT – SADR

A l'attention de Mme HUCK

Bâtiment K – Cité administrative

68026 – COLMAR CEDEX



Réunions PAC 2024

Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

	Exploitation d'une surface minimale ou réalisation d'un nombre minimal d'heures de travail agricole	Âge	Activation de droits à la retraite (peu importe le régime)	Éligibilité
Exploitants individuels	Exploiter une surface supérieure à 2/5 ^e de la SMA ou effectuer au moins 150 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
	Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non
	Exploiter une surface d'au moins 1 SMA ou effectuer au moins 1200 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
	Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non

Appréciation du critère d'âge par rapport à la date limite de dépôt (15 mai) des dossiers PAC

SMA : surface minimale d'assujettissement



Réunions PAC 2024

Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

Culture	Petite région agricole	SMA	2/5 ^e de la SMA
Viticulture	Tout le département	1,35 ha	0,54 ha
Polyculture-élevage	Jura et Sundgau	9 ha	3,6 ha
	Montagne vosgienne	17,5 ha	7 ha
	Reste du département	12,5 ha	5 ha

Aides concernées :

- Aides découplées
- Aides couplées animales et végétales
- Aides du 2nd pilier : ICHN, aide à l'assurance récolte, certaines aides à l'agriculture biologique et certaines MAEC

SMA vérifiée sur la base des **données déclarées à la MSA** : importance de la justesse de cette déclaration, en particulier pour les **petites structures**

Exploitants pluri-actifs transfrontaliers :
pas d'instruction spécifique ou de justificatif particulier à fournir

Agriculteur actif – Parts sociales

- Cas des GAEC : vérification de la répartition du capital social dans le cadre de l'application de la transparence
- Présence d'au moins un associé exploitant dans la société affilié à la MSA : pas de seuil minimal de détention du capital social
 - Cas de toutes les EARL, de la grande majorité des SCEA, de certaines SARL et de quelques SAS
- Absence d'associé exploitant dans la société : vérification de plusieurs critères concernant le ou les dirigeant(s) de la société
 - Cas d'une petite minorité de SCEA, de certaines SARL et de la majorité des SAS

Aucune vérification relative à la répartition des parts sociales

Echanges au cas par cas nécessaires avec la DDT



Réunions PAC 2024

Agriculteur actif – Situation à jour de la société

Dans le cas d'une forme sociétaire : situation devant impérativement être à jour dans les **bases de données de la DDT et de la MSA**

- Fonctionnement en miroir de ces bases de données

En 2023, découverte de nombreuses sociétés avec des entrées d'associés exploitants non notifiées à la DDT

- Récupération impossible des données de la caisse nationale de la MSA : **retards de paiement parfaitement évitables**

Consulter ses paiements



telepac

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

▶ Déconnexion

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
REPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2022

FORMULAIRES ET
NOTICES 2023

FORMULAIRES ET
NOTICES 2024

N° PACAGE : 999100353

PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12

▶ Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- ▶ Données de l'exploitation
- ▶ Références bancaires
- ▶ Dossier PAC 2022
- ▶ Dossier PAC 2023
- ▶ Aide caprine 2024
- ▶ Aides ovines 2024
- ▶ Aide VSLM 2024
- ▶ Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- ▶ Données de l'exploitation
- ▶ Données d'élevage
- ▶ Campagne 2024
- ▶ **Campagne 2023**
- ▶ Campagne 2022
- ▶ Campagne 2021
- ▶ Campagne 2020
- ▶ Campagne 2019

Relevés de situation des aides

- ▶ Relevé de paiement du 25/10/2023
- ▶ Relevé de paiement du 09/11/2023
- ▶ Relevé de paiement du 22/11/2023
- ▶ Relevé de paiement du 07/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 13/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 20/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 24/01/2024
- ▶ **Relevé de paiement du 08/02/2024**

Consultez votre dernier relevé de situation (pour pointer d'éventuelles anomalies ou d'éventuels manquements dans vos déclarations, ...)

Les relevés de situation détaillés seront disponible sur les prochains paiements



AIDES DIRECTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

RELEVE DE SITUATION du 08/02/2024

Campagne 2023



ASP

Agence de Services
et de Paiement



Réunions PAC 2024

Calendrier de paiement des aides 2023 et 2024

2023 – paiements en cours

- 1^{er} pilier : calendrier prévu dans l'ensemble respecté
 - Acompte à la mi-octobre et solde début décembre
- 2nd pilier : en cours depuis mars 2024
 - Assurance récolte : plus de 50% des dossiers payés
 - Début des paiement des aides BIO pour les dossiers avec uniquement des engagements de l'ancienne programmation

2024 – paiements prévisionnels

- 1^{er} pilier : acompte à la mi-octobre et solde début décembre
- 2nd pilier : paiements au printemps 2025



Télépac

Effectuer sa demande d'aides



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

► Déconnexion

telepac

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC



MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
REPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2022

FORMULAIRES ET
NOTICES 2023

FORMULAIRES ET
NOTICES 2024

N° PACAGE : 999100353
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12

► Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- Données de l'exploitation
- Références bancaires
- Dossier PAC 2022
- **Dossier PAC 2023**
- Aide caprine 2024
- Aides ovines 2024
- Aide VSLM 2024
- Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- Données de l'exploitation
- Données d'élevage
- Campagne 2024
- Campagne 2023
- Campagne 2022
- Campagne 2021
- Campagne 2020
- Campagne 2019

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET CAPRINE 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2024. Du 1er au 26 février 2024, la télédéclaration sera toujours possible mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

► ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION

Télépac – Identification

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assotlement Demande aides Ecorégime et BCNE8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 0000000000000000 Déclaration en cours

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.

Dénomination sociale : PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION Forme juridique : Etablissement public

N° de détenteur : FR9990000000

N° SIRET : 0000000000000000 Numéro SIRET saisi inconnu

Associés de l'exploitation :

Numéro Pacage	Civilité	Prénom et nom ou raison sociale	Né(e) le	Associé exploitant	Gérant
00000000	Monsieur	RESPONSABLE DEMONSTRATION Vesoul	01/01/1950	Non	Oui

Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :

Complément, Bâtiment : Numéro et nom de voie : 1 rue des Champs

Lieu-dit : Code postal : 70000

Commune : VESOUL

N° de téléphone : 00 00 00 00 00 N° de portable :

Adresse électronique : producteur.demo@test.com

Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :

Complément, Bâtiment : Numéro et nom de voie : ROUTE DE LA DEMONSTRATION

Lieu-dit : Code postal : 00000

Commune : PORT SUR SAONE

N° de téléphone :

Identification : vérifier les données

En cas de modification : revenir à l'accueil

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023
- > Aides ovines 2022
- > Aide VSLM 2023
- > Aides VSLM 2022
- > Aide bovine Hexagone 2023



Réunions PAC 2024

► PASSER À L'ÉCRAN SUivant

Télépac – Transfert intégral du RPG

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAE8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 0000000000000000 Déclaration en cours

RPG

Si vous avez cédé des parcelles à un autre agriculteur, vous pouvez demander à ce que vos anciens dessins (ainsi que les engagements qu'ils contiennent) soient transférés dans son dossier et retirés du vôtre.

Vous pouvez transférer l'intégralité de vos dessins 2022 à un seul et même agriculteur, auquel cas répondez "Oui" à la question ci-après.

Si vous ne souhaitez transférer que certains de vos dessins 2022 ou transférer vos dessins 2022 à plusieurs agriculteurs, vous le ferez plus loin dans la télédéclaration.

Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2022 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ?

Oui

Non

► REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

➤ En général, cochez non

➤ Cochez oui uniquement si la totalité du parcellaire doit être transférée à un autre exploitant

➤ Puis signez le dossier



Télépac – Le RPG et ses outils

Navigation dans le RPG



Couches et îlots

▼ Couches

Tout décocher

- Vos parcelles
- Restitution des feux
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité homogène
- Vos SNA supprimées
- Vos ZDH supprimées
- Communes
- Départements
- Natura 2000
- Îlots de référence
- Hales, mares et bosquets BCAE8
- Prairies sensibles
- Cours d'eau BCAE1
- Couverts 2022
- Remembrement

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Recap. parcelles / aselement Demande aides Ecorégime et BCAES Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

REGISTRE PARCELLAIRE

- Couches
- Îlots
- Parcelles
- Surfaces non agricoles
- Zones de densité homogène
- Alertes graphiques

Snapper Outils îlots Outils parcelles Outils SNA Outils ZDH

Echelle 1 / 50000 Curseur x: —— y: ——

VALIDER DESSIN ANNULER DESSIN PASSER À L'ÉCRAN SUivant

Modification du RPG

Snapper

► Outils îlots

► Outils parcelles

► Outils SNA

► Outils ZDH

Pas d'évolution des outils graphiques



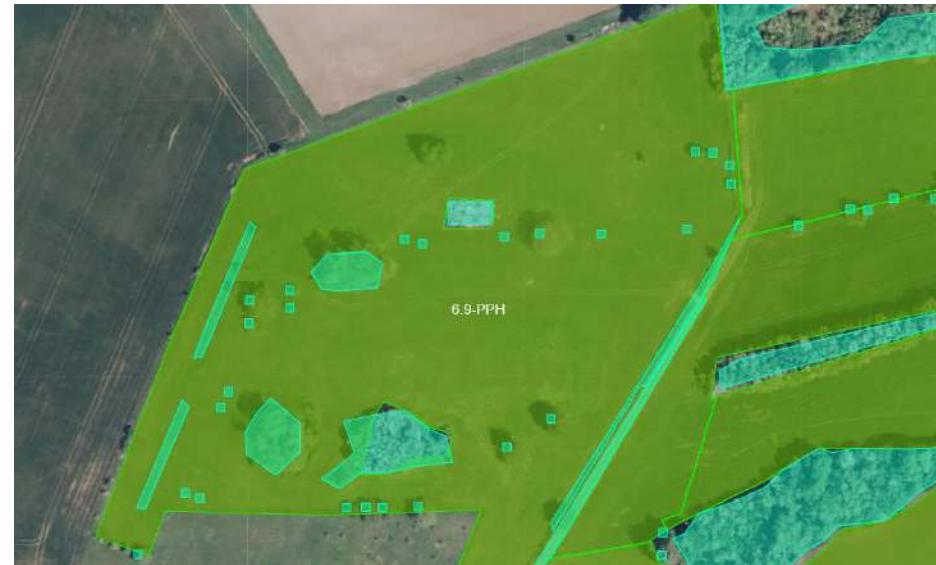
Admissibilité des surfaces

Parcelles représentées **en vert**

Surfaces admissibles = terres arables (SCOP, betteraves, légumes, etc.), **surfaces en herbe, vignes, vergers** + certaines surfaces non agricoles

Surfaces non agricoles (**SNA**) = tous les éléments topographiques présents et répertoriés **en bleu** sur la photographie aérienne

- Haies, bosquets, arbres isolés et alignés, broussailles, mares, fossés, routes/chemins, etc.
- Elément admissible en fonction de sa surface et/ou de sa taille



Toute modification de SNA devra être dûment justifiée en commentaire et correspondre à la réalité du terrain.

Surfaces non agricoles (SNA)

Type	Caractéristiques	Admissible au paiement des DPB (sur terres arables)	Protection (maintien) par la BC AE 8	Comptabilisé pour les IAE (sur ou adjacent à une terre arable)
Arbres isolés Arbres alignés		OUI (essences forestières : maximum de 100 arbres/ha)	NON	OUI
Haie	Largeur ≤ 10 m	OUI	OUI	OUI
	10 m > Largeur > 20 m	NON	NON	OUI
Bosquet	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
Forêt	Surface > 50 ares	NON	NON	NON
Broussailles	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Végétation non agricole non caractérisée	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Mare	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
Surface en eau non maçonnée		NON	NON Code de l'Environnement	Fossés non maçonnés : largeur ≤ 10 m
Surface aménagée		NON	NON	NON

Obligation de maintien liée à la BC AE 8

SNA intégrée dans un îlot = maîtrise par l'exploitant



Réunions PAC 2024

Distinction entre îlot et parcelle

îlot



- Élément fixe avec un cadre stable et validé par l'État : **modification uniquement autorisée en cas d'évolution significative observable sur le terrain**
- **Justification de cette demande d'évolution** par l'exploitant **via un commentaire** et instruction par l'administration

Parcelle



- Élément libre à la **responsabilité de l'exploitant**
- Élément monitoré dans le cadre du **3STR**

Télépac – RPG : fiche parcelle

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION



N° îlot : 5 N° parcelle : 5

Surface graphique de la parcelle (ha) : 5,18

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (MIS - Maïs)

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété : 001 - Récolte en grains

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja)

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

Culture dérobée pour la BCAE 8

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1^{ère} culture : DTR - Trèfle 2^{ème} culture : DRD - Radis (fourrager, chinois)

Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

A00 - Sans objet

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) : AB

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV)

Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après : _____

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

Depuis 2023, la fiche parcelle est devenue particulièrement « dense ».

➤ Prenez le temps de comprendre à quoi correspond chaque partie.

Télépac – RPG : fiche parcelle

Code culture de l'année n-1

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (MIS - Maïs)

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété : 001 - Récolte en grains

Choix de la culture de l'année n

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Précision complémentaire (obligatoire)

Précisions supplémentaires (facultatives)

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

Uniquement pour les demandeurs de l'ICHN :
auto-consommation ou commercialisation

Télépac – RPG : fiche parcelle

Culture principale

Categorie de la parcelle en 2023 : **Prairie permanente (PPH - Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé))**

Nom de la culture : **VRC - Vigne (sauf vigne rouge)**

Precision - Variété : **--selectionnez dans la liste--**

Si vous demandez l' **--selectionnez dans la liste--** : **--selectionnez dans la liste--**

Inter-rangs (ecorec) **002 - Raisin de table**

Indiquez si vous pratiquiez un **--selectionnez dans la liste--**

001 - Raisin de cuve

003 - Vigne sans production

Pour les jeunes vignes

Télépac – RPG : fiche parcelle

Deux cultures à choisir parmi les espèces majoritaires du mélange

Culture dérobée pour la BCAE 8

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1^{ère} culture :

DTR - Trèfle

2^{ème} culture :

DRD - Radis (fourrager, chinois)

Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

A00 - Sans objet

Cas général : dans la zone dérogatoire de la BCAE 7

Télépac – RPG : fiche parcelle

Uniquement pour les exploitants en agriculture biologique

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB): AB

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevage de monogastriques avec parcs et PRV)

Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « Elevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

Télépac – RPG : fiche parcelle

Cas des prairies permanentes (PPH et SPH)

Labour (écorégime)

Si la parcelle a été labourée après le 1er septembre 2022 ou doit être labourée avant le 31 août 2023, indiquez la période de labour réelle ou prévisionnelle :

Parcelle non-labourée

Cas général : absence de labour

Si régénération de la prairie par le labour :
sélection du mois de l'intervention

Ne jamais choisir la proposition « Je ne demande pas l'écorégime » !

Niveau de couverture végétale de l'inter-rang : de l'absence de couverture à la couverture intégrale

Cas des cultures permanentes (vignes, vergers, ...)

Inter-rangs (écorégime)

Indiquez si vous pratiquez une couverture de l'inter-rang et de quel type :

Couverture végétale 1 interrang sur 2 ou au moins 50 % de la parcelle

Télépac – Récapitulatifs des parcelles et de l'assOLEMENT

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG **Récap. parcelles / assolement** Demande aides Ecorégime et BCNE8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

RÉCAPITULATIF D'ASSOLEMENT

Descriptif des parcelles **Récapitulatif d'assolement**

Dans le tableau ci-dessous les bordures et bandes tampon sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

Code de la culture	Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Cultures arables		
AVP	Avoine de printemps	0,74
BTH	Blé tendre d'hiver	23,70
CZH	Colza d'hiver	8,53
FLA	Autre légume ou fruit annuel	0,10
JAC	Jachère (terre arable) (Couvert herbacé)	1,05
MIS	Mais (hors mais doux)	15,32
ORH	Orge d'hiver	5,35
ORP	Orge de printemps	4,12
PTC	Pomme de terre	0,64
PTR	Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	37,79
SOJ	Soja	0,21
TRE	Trèfle	2,95
TRN	Tournesol	5,42
	Total cultures arables	106,52
Prairies et pâturages permanents		
PPH	Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)	33,64
	Total prairies et pâturages permanents	33,64
	TOTAL	140,16

► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Descriptif des parcelles :
deux tableaux récapitulatifs
du parcellaire + liste des
anomalies bloquantes et
non bloquantes

Récapitulatif d'assolement
très utile pour calculer vos
points pour la voie des
pratiques de l'écorégime

Alerte jaune : informative
Alerte rouge : bloquante



Réunions PAC 2024

Télépac – Demande d'aides

A cocher pour activer vos DPB

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :

Oui Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Oui Non

Ecorégime (*) :

Oui Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

Qu'est ce qu'un DPB

Le versement des aides découplées repose sur la détention de Droits à Paiement de Base (DPB).

La détention d'un DPB (ou une fraction) permet d'accéder aux aides suivantes :

- Aide de base (paiement de la valeur des DPB détenus sur l'exploitation)
- Aide redistributive
- Ecorégime
- ACJA (aide complémentaire aux jeunes agriculteurs)

Exemple : une exploitation détient 3 DPB d'une valeur unitaire de 120 €. L'aide de base représentera 360 € (120×3)



DPB : Transferts

Le transfert de DPB repose sur un **accord de gré à gré** entre le cédant et le repreneur :

- Accord formalisé par la **signature d'une clause de transfert**
- Ces clauses sont à établir pour tous les mouvements effectués **entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024**.

Utiliser impérativement la version 2024 des formulaires de transfert

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

Rappel de la simplification introduite par la réforme de la PAC : indépendance entre transfert de DPB et transfert de foncier

- **Absence de justificatifs fonciers à fournir**

Pour effectuer un transfert de DPB, il suffit de transmettre la bonne clause de transfert, correctement complétée et signée.

- Généralement le **formulaire T1**, hors cas de donation, d'héritage, de fin de bail ou de mise à disposition

Contacter la DDT pour éviter des erreurs

DPB : Dotations

Dotations en DPB possible dans le cadre d'une première installation

- Compléter un formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve

Type de dotation	Jeunes agriculteurs	Nouveaux agriculteurs
Age	40 ans au maximum	/
Première installation	Oui	
Date d'installation	Au plus tard en 2019	Au plus tard en 2022
Diplôme Plusieurs options possibles	Diplôme de niveau 4 agricole (bac) Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP) + expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années Expérience professionnelle agricole d'au moins 40 mois au cours des 5 dernières années	Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP) Expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années

Critère de diplôme, peu importe le type de dotation choisi

- Copie à transmettre à la DDT

Une dotation est possible en viticulture si des parcelles présentes en 2024 n'étaient pas couvertes par de la vigne en 2013. Contacter la DDT pour obtenir cette information : **03 89 24 86 36**

DPB : Transmission à la DDT

Formulaires téléchargeables sur Télépac



telepac

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
REPPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2022

FORMULAIRES ET
NOTICES 2023

FORMULAIRES ET
NOTICES 2024

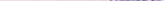
Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC



Formulaires et justificatifs éventuels à transmettre à la DDT pour le **15 mai 2024** au plus tard :

- Par courrier (en lettre recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie) ;
- Ou par un dépôt directement sur Télépac.

DDT 68
SADR – DPB
Cité administrative
Bâtiment K
68026 – COLMAR CEDEX



Aucun envoi par mail
ne sera accepté !

Pour tout renseignement ou pour les exploitants ayant changé de N° PACAGE, contactez la DDT :

- Standard Télépac : **03 89 24 86 36**
- Mme Brigitte SCHMITT :
- **brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr**
- Mme Rajae MOURADI :
- **rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr**



Réunions PAC 2024

Aide redistributive

Aide d'un montant fixe à l'hectare, payée sur les 52 premiers hectares admissibles de l'exploitation

- Montant 2023 : 49 €/ha

Condition d'éligibilité : détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)

Exemple 1 : une exploitation avec une SAU de 30 ha et possédant 20 DPB bénéficiera de l'aide redistributive sur la totalité de sa surface admissible ($30 \times 49 = 1\ 470$ €)

Exemple 2 : une exploitation mixte avec une SAU composée de 45 ha de céréales et de 15 ha de vignes, possédant 45 DPB, bénéficiera de l'aide redistributive dans la limite des 52 premiers hectares admissibles ($52 \times 49 = 2\ 548$ €)

Télépac – Demande d'aides

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :

Oui Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :

Oui Non

Ecorégime (*) :

Oui Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

A cocher uniquement si vous êtes JA et que vous avez au moins 1 DPB (ou une fraction)

Aide complémentaire JA (ACJA)

Aide d'un montant forfaitaire fixe par exploitation, versée pendant une durée maximale de 5 années, y compris pour les formes sociétaires

- Montant 2023 : **4300 € par exploitation et par an**

Absence de critère de surface et de limitation par le nombre de DPB : toutes les exploitations touchent le même montant

Conditions d'éligibilité :

- Détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)
- Respecter les mêmes critères que ceux de l'attribution par la réserve de DPB dans le cadre du programme « jeunes agriculteurs »
- Ne pas avoir perçu de paiement JA au cours de la précédente programmation

Exemple 1 : Une exploitation de 15 ha, avec 10 DPB, détenue par un JA installé en 2023, bénéficiera de 4 300 € d'ACJA chaque année. Elle touchera ainsi au total 21 500€ sur une période de 5 années (2023 – 2027).

Attention, 3 dispositifs distincts et indépendants :

- ACJA
- Dotation en DPB pour les JA
- Aides à l'installation avec le parcours JA



Télépac – Demande d'aides

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :

Oui Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Oui Non

Ecorégime (*) :

Cas général

Oui Non

Oui Non

Choisir sa voie d'accès

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

Uniquement dans des cas très particuliers

Ecorégime (*) :

Oui Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Certification bio

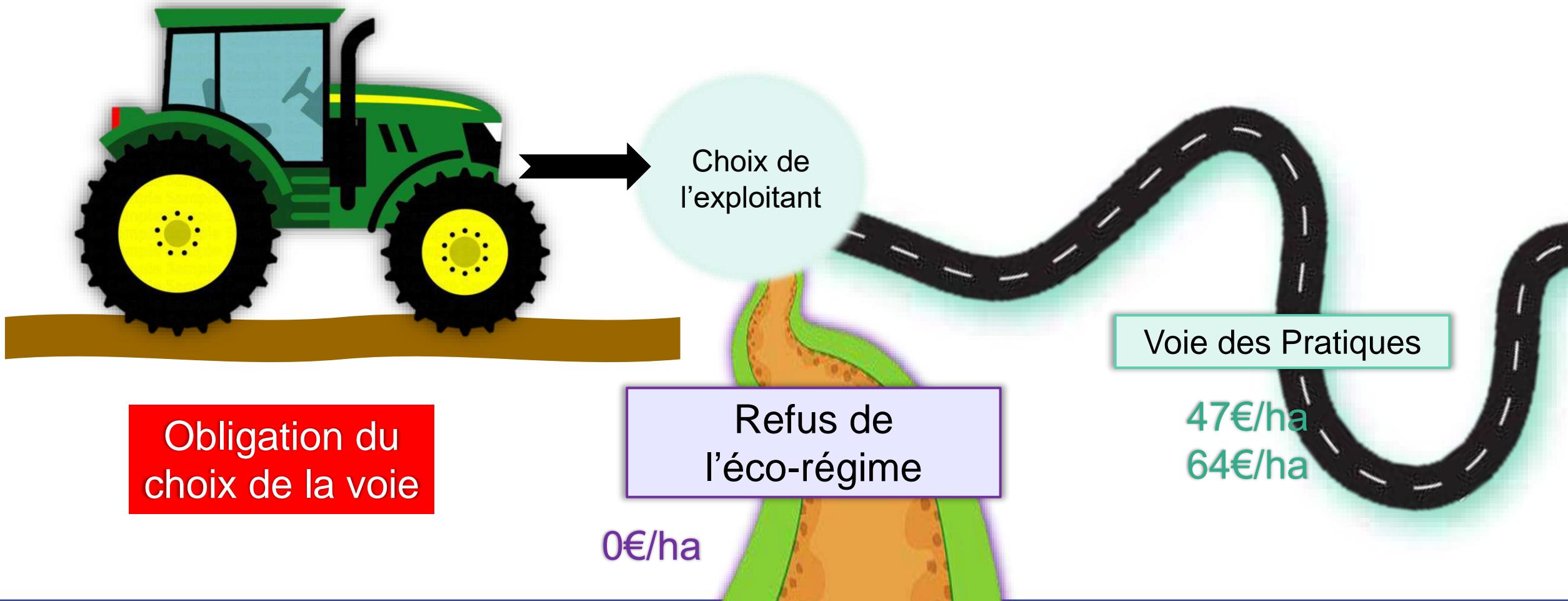
Certification HVE

Certification CE2+

Choix de la voie de la certification :

Ecorégime

Montants 2023



Surfaces en terres arables

<i>NIVEAU de base</i>	4 points	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	5 points	64€/ha

Pour obtenir 64 €/ha



Surfaces en Prairies permanents

<i>NIVEAU de base</i>	80 à 90 % non labourée	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	≥ 90 % non labourée	64€/ha

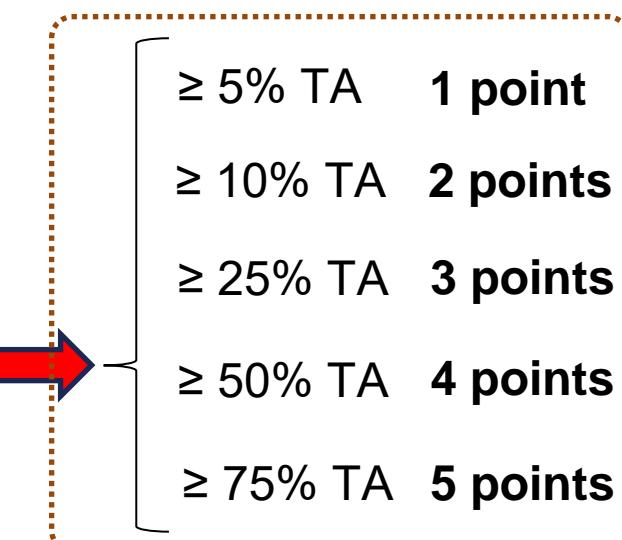
Avoir le niveau supérieur dans les 3 catégories

Surfaces en cultures permanentes

<i>NIVEAU de base</i>	¾ inter-rangs avec couverture végétale	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	95% inter-rangs avec couverture végétale	64€/ha

Si une catégorie est < 5 % de la surface totale, la catégorie est exemptée

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fèves, ...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs, sorgho, ...	≥ 10% TA 1 point	Plafond à 4 points Si total ≥ 10% TA 1 point
Céréales de printemps	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 point	
Plantes sarclées	colza et navette d'hiver, moutarde, ...	≥ 7% TA 1 point	
Oléagineux d'hiver	tournesol, cameline, œillette, nyger, ...	≥ 5% TA 1 point	
Autres cultures de TA	Légumes et fruits (dont fraises), asperges, miscanthus, chanvre, sarrazin, certains mélanges culturaux, ...	< 10 ha 2 points	
Faible surface en TA	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points
Prairies permanentes			



Ecorégime

Montants 2023



Choix de
l'exploitant

Obligation du
choix de la voie

Refus de
l'éco-régime

0€/ha

47€/ha
64€/ha
94€/ha

CE 2 +
HVE
Bio

Voie des Pratiques

47€/ha
64€/ha

Voie de la
certification

Attention : en 2024, les exploitants certifiés HVE sur **l'ancien référentiel** ne sont pas éligibles à l'écorégime par la voie de la certification
Seules les exploitations certifiées sur le nouveau référentiel au **15 mai 2024** pourront en bénéficier

Statut de la structure	Eligibilité par la voie de la certification
Exploitation totalement certifiée	Oui
Exploitation totalement en cours de conversion et entièrement engagée en CAB	Non
Exploitation totalement en cours de conversion et partiellement engagée en CAB	Oui
Exploitation en partie certifiée et en partie en cours de conversion	Oui
Exploitation en partie certifiée et en partie conventionnelle	Non
Exploitation en partie en cours de conversion et en partie conventionnelle	Non

Possibilité d'accéder à l'écorégime par une autre voie !

Ecorégime

Montants 2023



Obligation du
choix de la voie

47€/ha 7% de la SAU
64€/ha 10% de la SAU

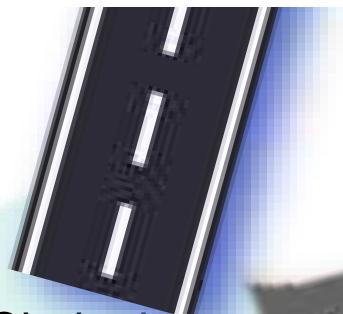
Dont 4%
sur Terres
Arables



Voie des IAE

Refus de
l'éco-régime

0€/ha



Choix de
l'exploitant

47€/ha
64€/ha
94€/ha
CE 2 +
HVE
Bio

Voie de la
certification

Voie des pratiques

47€/ha
64€/ha

Type d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et de terres en jachères	Surface équivalente en éléments favorables à la biodiversité
Haies	1 ml = 20 m ²
Alignements d'arbres	1 ml = 10 m ²
Arbres isolés	30 m ²
Bosquets	1 m ² = 1,5 m ²
Mares	1 m ² = 1,5 m ²
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m ²
Bordures non productives	1 ml = 9 m ²
Jachères	1 m ² = 1 m ²
Jachères mellifères	1 m ² = 1,5 m ²
Murs traditionnels	1 ml = 1 m ²

Télépac – Demande d'aides

Choix de son assureur

ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (*) :

Autorisez-vous, à titre d'information, l'administration à transmettre vos surfaces déclarées aux assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats d'assurance récolte ? (*) :

Selectionner les assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats assurance récolte pour 2023 (*) :

1^{er} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

2nd Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

3^{ème} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

Remarque : vous restez responsable de communiquer à vos assureurs les éventuelles mises à jour de votre asselement.

A cocher uniquement si vous avez souscrit une assurance récolte multirisque climatique

Oui

Non

Oui

Non

Ne cochez oui que si vous êtes concerné !



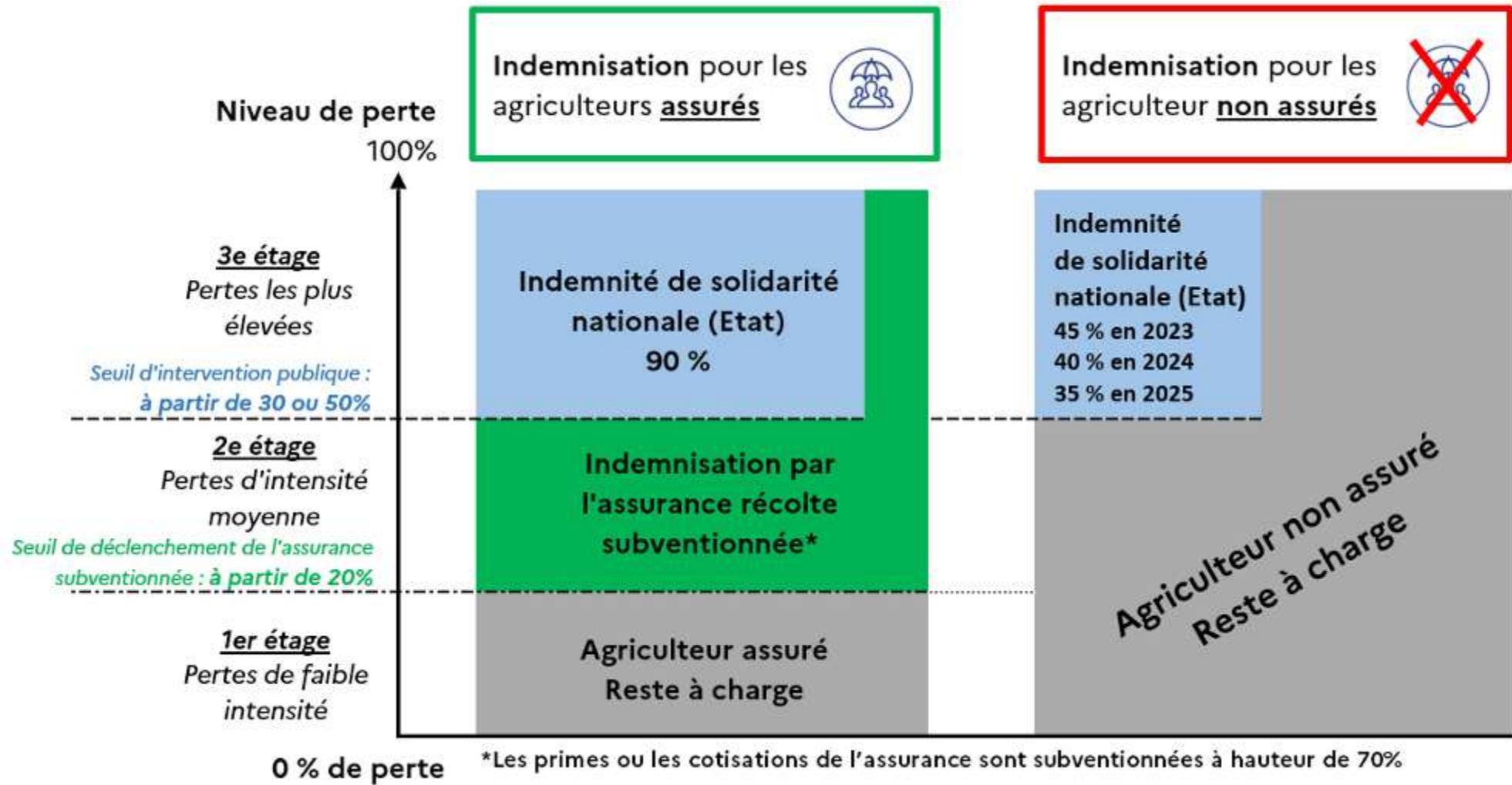
Permettre la transmission de votre asselement télédéclaré à votre assureur

En cas de **changement important de votre asselement**, pensez à mettre à jour votre RPG et votre asselement déclaré auprès de votre assureur.

➤ **Risque de non-paiement de la demande d'aide**

Assurance récolte multirisque climatique

Deux alternatives : l'assurance récolte multirisque climatique ou la solidarité nationale



ISN : indemnité de solidarité nationale



Réunions PAC 2024

Assurance récolte multirisque climatique

Assurances monorisques (grêle, tempête, etc.) exclues de ce dispositif

Taux de subvention unique de 70 % pour toutes les cultures

Franchise subventionnable minimale de 20 % pour toutes les cultures

Seuil de déclenchement de l'ISN fixé par filière en fonction du taux de pertes :

- 30 % pour les prairies et l'arboriculture
- 50 % pour les grandes cultures, la viticulture et les légumes

Évaluation individualisée des pertes sur la base d'une **moyenne olympique ou triennale**



Réunions PAC 2024

Assurance récolte multirisque climatique

En 2024 : désignation d'un assureur de référence, en charge du paiement de l'ISN, sur une plateforme en ligne → <https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

➤ Contact DDT : 03 89 24 82 68 / dtt-sadr@haut-rhin.gouv.fr

QUI	QUAND	Commentaire
Les exploitants partiellement assurés	Jusqu'au 31 mars 2024	Pour que les exploitants puissent être informés par leur assureur des modalités de gestion des sinistres sur leurs cultures avant que surviennent les premiers aléas climatiques de l'année
Les éleveurs non assurés	Jusqu'au 15 mai 2024 (date prévisionnelle)	La procédure sera désormais plus simple pour percevoir une indemnisation une fois effectuée la désignation de son interlocuteur agréé.
Les exploitants (sans prairies) non assurés	Je n'ai pas besoin de me rendre sur la plateforme en ligne	En cas de sinistre sur mon exploitation en 2024, la DDT sera mon interlocuteur pour la gestion de l'ISN sur mes productions non assurées.
Les exploitations entièrement assurées	Je n'ai pas besoin de me rendre sur la plateforme en ligne	En cas de sinistre sur mon exploitation en 2024, mon assureur gérera l'ISN sur mes productions assurées.

Télépac – Demande d'aides

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2022 (*) :

Oui

Non

(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (*) :

Oui

Non

(nouveaux engagements CAB)

Vous venez de déclarer une mesure en faveur de l'agriculture biologique, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

MAEC

MAEC de la programmation 2015-2022 (*) :

Oui

Non

(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements sauf API ou PRM)



MAEC de la programmation 2023-2027 (*) :

Oui

Non

(nouveaux engagements sauf API et PRM)

Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

! Ne cochez oui que si
vous êtes concerné !



Réunions PAC 2024

Aides BIO – Conversion à l'agriculture biologique

Le niveau d'aides à la conversion à l'agriculture biologique dépend du **type de cultures** et des **codes cultures utilisés lors de la déclaration PAC**.

La **première année d'engagement** détermine le montant d'aide.

L'**engagement** est de **5 ans**.

Grandes cultures et couverts > 50 % de légumineuses	Prairies avec présence d'élevage et animaux AB à partir de la 3 ^e année	Légumes de plein champ	Vignes	Cultures maraîchères
↓ 350 €/ha	↓ 130 €/ha	↓ 450 €/ha	↓ 350 €/ha	↓ 900 €/ha

Aides BIO – Conversion à l'agriculture biologique

La déclaration d'une **nouvelle parcelle** en conversion est schématisée ci-dessous.

- Cochez la case BIO
- Précisez C1, C2, C3 ou AB et éventuellement Maraîchage

Dans la fiche
parcelle du RPG

Dans l'onglet
demande d'aides

- Cochez la case « mesure en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 »

- Dessinez les **nouvelles** parcelles bio (code GE_CAB)
- Cochez « cultures annuelles » pour les parcelles de grandes cultures et de légumineuses

Dans l'onglet RPG MAEC/Bio

De la 2^e à la 5^e année, les codes d'engagement sont repris automatiquement de l'année N-1.

Seules les **parcelles en C1 ou C2 au 15/05/2024** sont éligibles à une nouvelle demande d'aide CAB en 2024.

Il est indispensable de fournir **AVEC la déclaration PAC** dans la rubrique des « **pièces jointes** » : le certificat + l'attestation de productions végétales / animales **couvrant le 15/05/2024**.



Aides BIO – Cumuls, plafond, plancher

Aides :

- CAB
- **non cumulables** avec les « paiements pour services environnementaux » (PSE),
- au minimum les nouveaux engagements doivent représenter au moins 300 € d'aide/an.

Aides CAB cumulables avec :

- **écorégime – voie de la certification – AB** si l'exploitation ne bénéficie pas de la **CAB** sur la **totalité de ses surfaces**,
- **crédit d'impôt** si la somme de l'ensemble n'excède pas **5000 €/an**,
- **aide couplée au maraîchage**.

Télépac – RPG MAEC / BIO : Continuité

REGISTRE PARCELLAIRE

- ▶ Couches
- ▶ Lots
- ▶ Parcelles

▶ Éléments BIO
▼ Éléments MAEC
N° Ilot Elément Quantité (ha ou m) Code mesure

15 S30 0,48 FC_VS03_...

- ▶ Alertes graphiques

Par défaut, les éléments engagés entre 2018 et 2022 se poursuivent en 2024 et les éléments engagés en 2023 sont également directement repris.

- Vérifier ces éléments dans les couches correspondantes du RPG MAEC / BIO
- Passer à l'écran suivant s'ils sont conformes à la situation de 2023

Incertitude sur cette reprise automatique : à confirmer

SYNTHESE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

— Eléments déclarés — Synthèse par mesure — PRM — API — PRV

Eléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Elément	Code mesure	1ère année d'engagement	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Elément	Code mesure	1ère année d'engagement	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
15	S30	FC_VS03_HE01		Non	0,48	Continuité

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Elément	Type	Code mesure	1ère année d'engagement	Longueur (m)	Opération réalisée

Concerné : vérifiez la notion de « continuité », puis validez

Non concerné : passez à l'étape suivante

ns PAC 2024

Codes mesures 2024

Cas d'une continuité, reprise, cession ou résiliation :

- Mesure BIO Hexagone : AL_CAB jusqu'en 2022
GE_CAB pour nouveaux 2023

Cas d'un nouvel engagement :

- Mesure BIO Hexagone : GE_CAB

Télépac – Uniquement pour les aides BIO

CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

Bio 1
 MAEC 2
 MAEC linéaire (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022) 3
 MAEC ponctuel (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022) 4

▶ Continuer ▶ Retour

L'outil « créer un élément » permet de dessiner un élément dans le cas d'une reprise.

DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - CRÉATION

N° filot : 14 N° élément : 1

Type élément : Linéaire

Code mesure :

Longueur (m) : 55

Si vous engagez ou avez engagé l'élément dans une MAEC de protection des sols et que vous y pratiquez du semis direct sous couvert en 2022, cochez la case ci-après :

Evénement déclaré : Nouvel engagement Reprise

II

▶ Enregistrer ▶ Retour

Dessinez le linéaire ou l'élément ponctuel repris, puis renseignez le code mesure adéquat et sélectionnez « reprise ».

Télépac – Demande d'aides

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnali...
Département non concerné

Oui

Non

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des rives menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédateur ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.

Oui

Non

Choix n'ayant aucune incidence pour les demandeurs de l'aide à la restructuration du vignoble



Transparence GAEC

Application pour :

- l'aide redistributive ;
- l'ACJA ;
- l'aide couplée bovine ;
- l'aide couplée au maraîchage ;
- l'ICHN.

Application du principe de transparence :
référence à la répartition des parts sociales

Exemple : Un GAEC de 3 associés exploite **150 ha**, avec la répartition des parts sociales suivantes :



20 %



30 %



50 %

$$20 \% \times 150 \text{ ha} = 30 \text{ ha}$$

$$30 \% \times 150 \text{ ha} = 45 \text{ ha}$$

$$50 \% \times 150 \text{ ha} = 75 \text{ ha ramenés à } 52 \text{ ha max}$$

$$30 + 45 + 52 = 127 \text{ ha}$$

127 ha bénéficieront de ce paiement,
sur une surface totale de 150 ha

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Généralisation du système de déplacement des prairies permanentes à l'ensemble du département

- Date limite de réception des formulaires de demande : 2 janvier 2024

Détection automatique de l'intégralité des conversions de prairies permanentes réalisées entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024

- Pour tout projet de conversion encore non signalé à la DDT ou pour toute conversion réalisée sans l'accord de la DDT, **à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone vulnérable** : **contactez très rapidement la DDT**

- Contact DDT : Antoine WAGNER → antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr / 03 89 24 82 94

Impact en dehors de la zone vulnérable :

- Jura alsacien
- Vallées vosgiennes
- Certaines communes du piémont
- Partie la plus occidentale du Sundgau

Pas de changement majeur pour l'essentiel des exploitants : obligation de maintien des prairies permanentes au titre de la directive nitrates dans toute la **zone vulnérable**



BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

- Maintien d'une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long des cours d'eau classés BCAE
- Absence de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires sur cette bande
- Absence d'utilisation de cette bande comme un espace de stockage

Mise à jour de la cartographie locale au début de 2024 :

- Une carte dynamique et un atlas de planches pour les cours d'eau Loi sur l'eau
- Une autre carte dynamique et un autre atlas de planches pour les écoulements BCAE et ZNT

Contactez la FDSEA ou la DDT en cas de contestation du classement d'un écoulement

Le traitement des dossiers de déclassement est clôturé pour cette année. Les prochaines demandes seront traitées dans le cadre de la révision de l'année suivante.

BCAE 6 : Arrachage/replantation : couverture du sol

Entre les phases d'arrachage et de replantation : présence d'un couvert végétal (semé ou spontané) au 31 mai.

Implantation possible :

- d'une culture annuelle,
- de légumineuses
- d'un couvert comportant des graminées
 - Déclaration en prairie temporaire (PTR) ou Jachère (JAC)

Attention : si la période précédent la replantation excède 5 ans

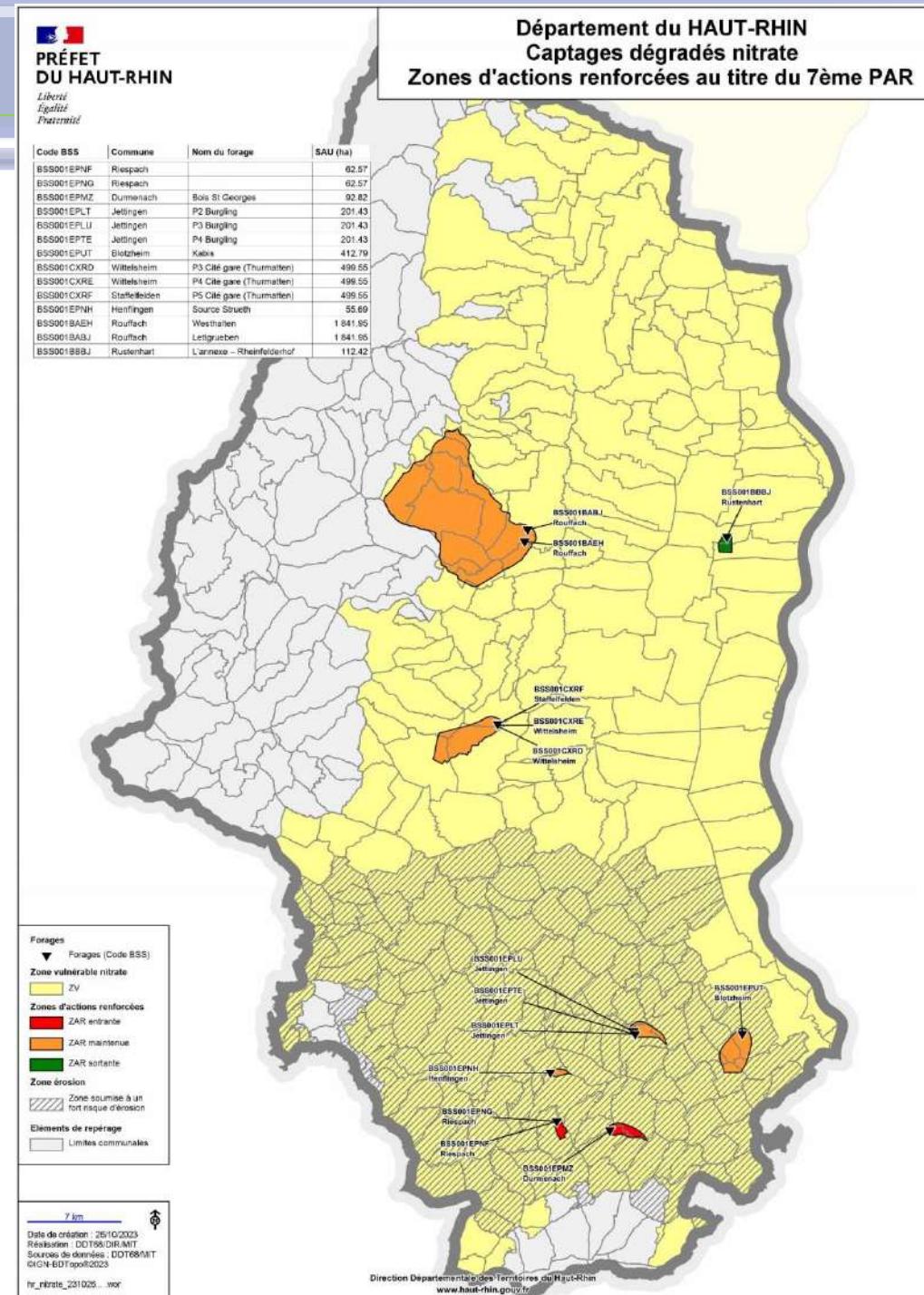
Risque de requalification en prairie permanente



Zone vulnérable

Hors zone vulnérable :
certaines communes de
la montagne vosgienne,
du piémont viticole, de
l'ouest du Sundgau et
du Jura alsacien

- Forages**
▼ Forages (Code BSS)
- Zone vulnérable nitrate**
ZV
- Zones d'actions renforcées**
 - ZAR entrante
 - ZAR maintenue
 - ZAR sortante
- Zone érosion**
 - Zone soumise à un fort risque d'érosion
- Eléments de repérage**
 - Limites communales



BCAE 8 : Biodiversité et paysage

Interdiction de taille et de coupe des arbres et des haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux : **entre le 15 mars et le 15 août**

Obligation de maintien des particularités topographiques :

- **Haies de moins de 10 mètres de large ;**
- **Mares de moins de 50 ares ;**
- **Bosquets de moins de 50 ares** (au-delà de 50 ares, un bosquet est automatiquement requalifié en forêt).
 - Possibilité de la coupe à blanc, de l'exploitation du bois et du recépage des haies et des bosquets protégés par cette mesure, en dehors de la période d'interdiction

BCAE 8 : Biodiversité et paysage – Dérogation 2024

Liste des IAE et des jachères : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, mares, fossés non maçonnés, bordures non productives, jachères, jachères mellifères, murs traditionnels.

Part minimale des **terres arables (hors vigne)** de l'exploitation consacrée à des éléments favorables à la biodiversité :

4 % d'IAE, de jachères, de cultures dérobées ou de légumineuses non traitées

Critères d'exemption du respect de cette mesure :

- Déclarer moins de 10 hectares de terres arables ;
- Avoir plus de 75 % des terres arables de l'exploitation constitués de prairies temporaires, de légumineuses et/ou de jachères ;
- Avoir plus de 75 % de la SAU de l'exploitation constitués de surfaces en prairies permanentes et/ou temporaires

Interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures dérobées, les légumineuses et sur les jachères

BCAE 8 : Biodiversité et paysage – Dérogation 2024

Exemple 1 : respect de cette BCAE avec **4%** de cultures dérobées

Cultures dérobées : réévaluation du coefficient d'équivalence en 2024 **de 0,3 à 1**

➤ 1 ha de cultures dérobées = 1 ha de jachères

Exemple 2 : respect de cette BCAE avec **2%** de cultures dérobées et **2% de jachères**

Point de vigilance

➤ Le soja est quasi systématiquement traité : il n'est donc pas possible de le comptabiliser au titre de la BCAE 8.

A l'heure actuelle, **aucune valorisation des jachères n'est possible avec la dérogation de 2024.**

Point de vigilance

➤ Attention aux exploitations qui auraient besoin des points de la jachère au titre de la voie des pratiques de l'écorégime : JAC + PT > 5 % des TA → 2 points.

Possibilité de requalifier des jachères en prairies temporaires pour permettre leur valorisation : **attention au compteur herbe**

Focus sur les jachères

Période de présence obligatoire des jachères déclarées IAE : **1^{er} mars – 31 août**

- Couvert uniquement composé d'une ou plusieurs espèces de la liste nationale des espèces autorisées

- Aucune utilisation de produit phytosanitaire pendant la période de présence obligatoire
- Broyage et fauche interdits entre le 8 mai et le 16 juin

Jachères faune sauvage :
exclusion du maïs, du sorgho
et du tournesol des mélanges

Pour toutes les jachères : **aucune valorisation (fauche avec récolte ou pâturage)** durant la période de présence obligatoire et absence d'entreposage de matériel agricole, d'effluents d'élevage, etc.



Télépac – Ecorégime et BCEA 8

	ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES						
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime et BCEA8	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999100353				PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000			
 Déclaration en cours 											

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Vous allez déclarer les éléments favorables à la biodiversité présents sur votre exploitation pour l'écorégime et la BCEA 8.

Les éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime et la BCEA 8 sont répartis entre :

- les éléments topographiques : haie, arbre isolé, arbres alignés, bosquet, mare, fossé non maçonnable, mur traditionnel en pierre, bordure de champ, bande tampon, bande admissible le long d'une forêt sans production ;
- les jachères (y compris mellifères).

Pour la BCEA 8, les éléments suivants peuvent également être comptabilisés :

- les cultures dérobées ;
- les plantes fixant l'azote.

Pour la BCEA 8, les éléments pris en compte sont uniquement ceux présents sur les terres arables.

Pour l'écorégime, les éléments pris en compte sont ceux présents sur les terres arables, mais aussi sur cultures permanentes et prairies permanentes.

Telapac propose toutes les parcelles et les éléments topographiques susceptibles d'être comptabilisés sur terres arables et, si vous avez demandé à bénéficier de l'écorégime, sur prairies permanentes et cultures permanentes, mais ne vérifie pas automatiquement les conditions à respecter pour pouvoir les comptabiliser effectivement comme éléments favorables à la biodiversité. Le détail des conditions à respecter est précisé dans la notice ► « [déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#) ». Il vous appartient de vous assurer que les éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez remplissent effectivement les conditions indiquées dans cette notice et notamment de vous assurer que les éléments topographiques déclarés comme « éléments favorables à la biodiversité » sont bien présents et correctement identifiés dans les îlots de votre RPG.

Les éléments ne respectant pas ces conditions ne seront pas comptabilisés comme éléments favorables à la biodiversité lors de l'instruction de votre dossier.

Ecran uniquement informatif

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



Télépac – Ecorégime et BCEA 8

Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre télédéclaration

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

BCEA 8

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'option que vous choisissez de mettre en oeuvre sur votre exploitation pour respecter les obligations de la BCEA 8: 4 % d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques et jachères) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité (inclus cultures dérobées et plantes fixant l'azote), avec un minimum de 3 % d'éléments topographiques et de jachères.

Types d'éléments	Option 1	Option 2	
SNA (éléments topographiques)	4 %		dont 3 %
Parcelle - Jachère terres arables		7 %	
Parcelle - Cultures dérobées	non pris en compte		
Parcelle - Plantes fixant l'azote			
Choix retenu pour l'exploitation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

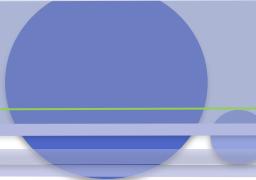
Je ne retiens aucun de ces choix car mon exploitation compte moins de 10 ha de terres arables ou plus de 75 % de terres arables admissibles en prairies temporaires, jachères et légumineuses ou plus de 75 % de la SAU admissible en paires temporaires et permanentes ou riz.

Coche prévue pour les exploitations sans terres arables (élevages de montagne, viticulteurs purs, ...) et pour les toutes petites exploitations

Risque de passage des JAC de plus de 5 ans en PPH



Télépac – Ecorégime et BC AE 8



DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Sélectionnez dans les listes de parcelles ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme éléments favorables à la biodiversité.

Ecorégime et BC AE 8

Liste des parcelles et bordures dont la valeur "élément favorable à la biodiversité" est connue

- Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de jachères (y compris mellifères), de cultures fixant l'azote, et sur les cultures dérobées ou à couverture végétale que je déclare en éléments favorables à la biodiversité.

(Cette case doit être cochée si vous souhaitez pouvoir déclarer le type de parcelles concernées dans les listes ci-dessous.)

▶ Tout sélectionner ▶ Tout désélectionner

Ecorégime et BC AE8 - Jachères sans traitement phytopharmaceutique - Terres arables

N° îlot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m²)	
<input checked="" type="checkbox"/>	4	1	Parcelle - Jachère terres arables	6938,00 ▶ Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	9	2	Parcelle - Jachère terres arables	345,00 ▶ Accéder au RPG

Cocher tous les parcelles de cette liste

Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre déclaration

BCAE8 - option 2 - Plantes fixant l'azote et/ou cultures dérobées sans traitement phytopharmaceutique

N° îlot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m²)	
<input type="checkbox"/>	2	9	Parcelle - Plantes fixant l'azote	19158,00 ▶ Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	11	Parcelle - Cultures dérobées	16558,20 ▶ Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	1	Parcelle - Cultures dérobées	11637,60 ▶ Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	4	Parcelle - Cultures dérobées	4694,40 ▶ Accéder au RPG

Ne pas cocher les parcelles traitées (soja, pois, féverole, ...) : identification uniquement possible sur la base du numéro d'îlot

Télépac – Ecorégime et BC AE 8

- Intérêt : vérifier l'atteinte du taux d'éléments favorables à la biodiversité de la BC AE 8
- Limites :
 - aucun calcul automatique des points de la voie des pratiques de l'écorégime
 - informations fournies sous réserve des résultats de l'instruction

Calculatrice normalement fonctionnelle

SYNTHESE DU RESPECT DES CRITERES RELATIFS AUX ELEMENTS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

BC AE 8

La quantité d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez sur les terres arables de votre exploitation représente une surface de hectare(s) après application des coefficients d'équivalence.

Par conséquent, le taux des éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez est égal à %, dont % d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et de jachères.

Le taux minimal à respecter est de 4 % d'IAE et de jachères (option 1) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité dont 3 % minimum d'IAE et de jachères (option 2).

Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre déclaration



Conditionnalité sociale

Respect des règles minimales de l'Union européenne en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs, ainsi que d'utilisation d'équipements de travail

- Pas de contrôle supplémentaire et spécifique dans le cadre de la PAC : utilisation des contrôles pré-existants réalisés dans le cadre du droit du travail

Irrégularités constatées pouvant avoir des incidences financières

Attention notamment au **DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels)



Télépac – Dépôt du dossier

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES								
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime et BCAE8	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt	
N° PACAGE : 999100353				PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000				Déclaration en cours

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

— [Alertes](#) — [Pièces justificatives](#) — [Signature](#) — [Récapitulatif](#)

Ecran Alertes : liste des anomalies bloquantes et non bloquantes

Alerte **jaune** : informative

Alerte **rouge** : bloquante

Ecran Signature : ultime récapitulatif + signature marquant le dépôt final du dossier

[ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER](#)

[Déclaration en cours](#)

[Signé](#)

Dossier non finalisé et non déposé

Dossier finalisé et déposé

Une fois le dossier déposé et signé une première fois, il est possible de retourner dessous pour effectuer des modifications de sa déclaration initiale.

➤ Pensez à signer à nouveau votre télédéclaration !



Modifications de déclaration

**Modifications de déclaration possibles du
16 mai au 20 septembre 2024**

**Cas d'une délégation avec un organisme
de service**

- **Seul l'organisme de service peut réaliser la modification de déclaration.**
- **L'exploitant doit ensuite signer la télédéclaration.**

Télédéclaration devant impérativement être effectuée entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2024

Plus de formulaire papier de modification de déclaration
➤ Modifications de déclaration à réaliser directement sur Télécad

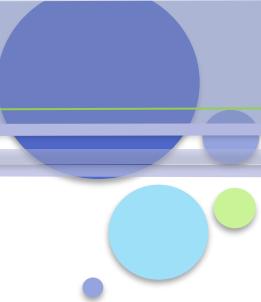
Modifications possibles :

- Changement de voie de l'écorégime
- Modifications de codes cultures
- Fourniture de pièces justificatives
- ...



Réunions PAC 2024

3STR – Bilan de la première campagne



Photos géolocalisées

- 5 dossiers concernés

Déplacements terrain

- 1 unique dossier concerné

Feux rouges

- 97 parcelles concernés, réparties sur 63 dossiers

Dans la majorité des cas : détection d'une erreur de déclaration corrigée via une modification de déclaration



ZNT riverains

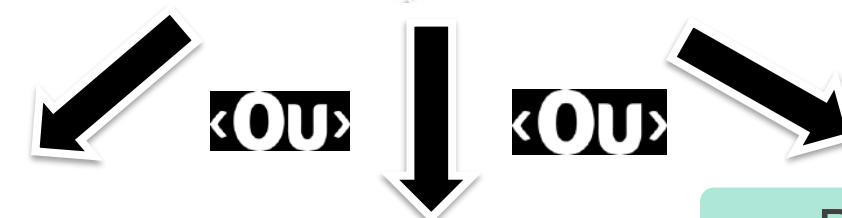
Utilisation de dispositifs anti-dérives

Si le produit est un produit de biocontrôle ou utilisable en bio (sans ZNT dans l'AMM), une substance de base ou à faible risque, ou encore un traitement de semences

Aucune distance de sécurité



Gyrophare allumé lors du traitement



Pour les autres produits :

Pour les produits les plus dangereux

Distance de 10 ou 20m incompressibles



Pour l'arboriculture, la viticulture, ... + de 50 cm de haut

5 m

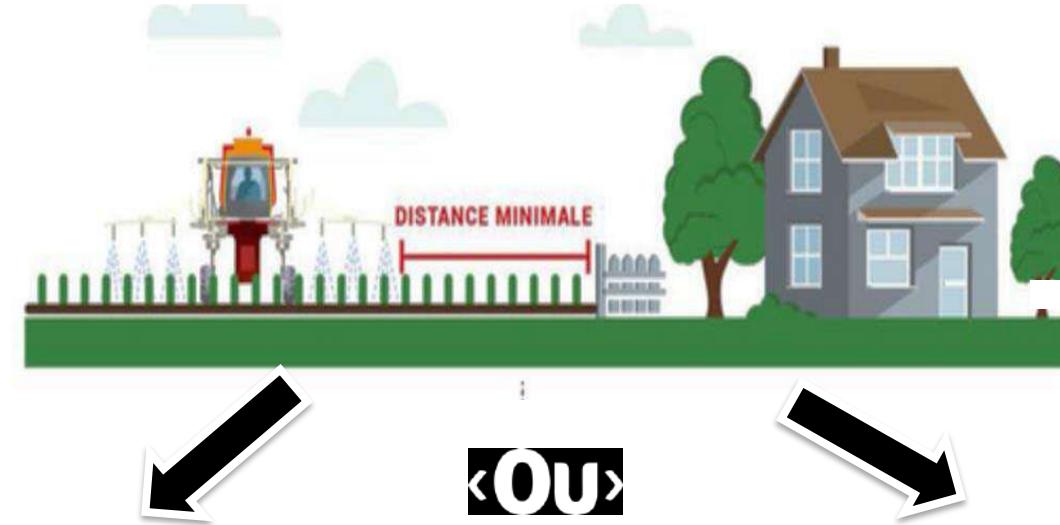


Pour les autres cultures (grandes cultures, ...)

3 m



La bande concernée par la ZNT doit être cultivée pour activer les DPB :



La bande concernée par la ZNT reste de la même nature de culture que le reste de la parcelle (exemple : maïs).

Bordure de champ (BOR) : 5 mètres minimum de largeur pour une comptabilisation dans les IAE (BCAE 8)

La bande concernée par la ZNT est implantée :

- en herbe** : prairie temporaire (PTR) ou bordure de champ (BOR)
- en jachère** : jachère (JAC), éventuellement mellifère

Dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture

Pour une prise de RDV avec la Chambre :

Claire-Lise RAEPPEL

03 89 20 97 19

claire-lise.raeppel@alsace.chambagri.fr



Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence
téléphonique de
la DDT :
03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Philippe SCHOTT	Chef de service Zones de non traitement (ZNT)	philippe.schott@haut-rhin.gouv.fr 0389248296
Claire FANINA-PAVOT	Adjointe au chef de service	claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr 0389248658
Bureau des aides directes		
Antoine WAGNER	Chef du bureau Questions réglementaires sur la PAC Télédéclaration – Dossiers PAC Directive nitrates / Cours d'eau	antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr 0389248294
Marie-Laure BOURGEOIS	Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Commission d'orientation agricole (CDOA) GAEC	marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr 0389248592
Nathalie BRUPPACHER	Télédéclaration – Dossiers PAC viticoles / Codes Télépac Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) Directive nitrates / Cours d'eau	nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr 0389248538
Frédérique HUCK	Identification des nouveaux exploitants et changements de statut Parcours de professionnalisation des jeunes agriculteurs Télédéclaration – Dossiers PAC / Codes Télépac	frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr 0389248271
Rajae MOURADI	Assurance récolte Droits à paiement de base (DPB) Codes Télépac	rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr 0389248472
Aude PARENT	Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Aides couplées animales (bovins, caprins et ovins) Codes Télépac Directive nitrates / Cours d'eau	aude.parent@haut-rhin.gouv.fr 0389248423
Brigitte SCHMITT	Droits à paiement de base (DPB) Assurance récolte Aides couplées végétales Codes Télépac	brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr 0389248263

Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence
téléphonique de
la DDT :
03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Bureau agriculture et territoires		
Véronique MAS	Cheffe du bureau	veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr 0389248260
Anne-Marie ANTOINE	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	anne-marie.antoine@haut-rhin.gouv.fr 0389248284
Carmen GIDEMANN	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Aides PRM et API – Améliorations pastorales	carmen.gidemann@haut-rhin.gouv.fr 0389248293
X	Mesures de protection des troupeaux	veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr 0389248260
Touria JENNANE	Aides à l'agriculture biologique Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	touria.jennane@haut-rhin.gouv.fr 0389248590

Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence
téléphonique de
la DDT :
03 89 24 86 36

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Bureau foncier et filières agricoles – aides conjoncturelles		
Claire FANINA-PAVOT	Cheffe du bureau Filière viticole Projets alimentaires territoriaux Commissaire adjointe au Concours général agricole (CGA)	claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr 0389248658
Isabelle QU'HEN	Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Suivi des dossiers de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Référente Agriculteurs en difficultés et Mal-être	isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr 0389248657
Marie-Laure BOURGEOIS	Contrôle des structures / autorisations d'exploiter Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) Baux Ruraux – Commission consultative départementale paritaire des baux ruraux (CCDPBR) Avis sur la nécessité agricole sur permis de construire	marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr 0389248592
Joëlle WITTMER	Instruction des aides conjoncturelles Aides à l'investissement Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) Indemnité de solidarité nationale (ISN) – Pertes de récolte Aides « de minimis »	Joelle.wittmer@i-carre.net 0389248268

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION !**

